



Recuperer une somme pr etee sans reconnaissance de

Par Visiteur

J'ai pr t  la somme de 6000 euros   un ex-ami. Je n'ai pas fait de reconnaissance de dette, puisque c' tait un pr t soi-disant pour 15 jours (c' tait en novembre 2008). A ce jour malgr  des relances et lettres recommand es (revenues avec la mention n'habite pas   l'adresse indiqu e", je n'ai encore rien r cup rer.

J'ai des conversations MSN imprim es ou il me demande cette somme, photocopie du ch que que j'ai fait, encaiss    son nom, quelques mails o  il souhaite un RIB pour me rembourser...

Est ce que je dois voir un avocat pour qu'il d l gue   un huissier ? Si oui,   combien se monteront les frais d'avocat.

Y a til une chance de r cup rer cet argent ?

Cet "ami" habitait un autre d partement que le mien,   quelle juridiction dois je m'adresser ?

Sans adresse, un huissier peut il arriver   quelque chose ?

merci d'avance de votre r ponse

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai des conversations MSN imprim es ou il me demande cette somme, photocopie du ch que que j'ai fait, encaiss    son nom, quelques mails o  il souhaite un RIB pour me rembourser...

Est ce que je dois voir un avocat pour qu'il d l gue   un huissier ? Si oui,   combien se monteront les frais d'avocat.

Pour l'instant un huissier ne peut rien faire. En effet, il faut obligatoirement une d cision de justice pour que l'huissier puisse recouvrer la somme en pratiquant d' ventuelles saisies sur salaire.

A cette fin, vous devez saisir le tribunal d'instance en vue de demander le remboursement du pr t sur le fondement de l'article 1147 du Code civil.

L'absence de reconnaissance de dette " crite" ne vous emp che pas de r cup rer cette somme. Dans la mesure o  il s'agissait d'un ami, la loi admet que vous vous contentiez d'autres preuves telles les preuves du paiement que vous lui avez fait et des preuves tendant   prouver qu'il  tait bien pr vu qu'il devait vous rembourser.

L'avocat n'est pas obligatoire dans cette proc dure. Vous pouvez saisir le tribunal d'instance par simple d claration au greffe de ce tribunal.

Cet "ami" habitait un autre d partement que le mien,   quelle juridiction dois je m'adresser ?

En principe, vous devez vous adresser au lieu o  votre ami habite aujourd'hui ou au lieu o  vous avez pr t  l'argent   votre ami. Il va de soit que vous n'avez que cette deuxi me solution qui s'offre   vous.

Y a til une chance de r cup rer cet argent ?

Oui bien s r   condition que votre ex ami soit pas insolvable.

Tr s cordialement.